

**COMMUNE DE VION
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VION se sont réunis à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, David BONNET, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Samuel ALBERT, Florence BLACHE, David BONNET, Robert FAY, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Catherine NALPOWIK, Cédric RIBEYRE, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascaline MAXANT, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY.

Pouvoirs : M. Frédéric SOUBEYRNAD a donné pouvoir à M. David BONNET.

M. Philippe TERRY a donné pouvoir à M. Robert FAY.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

Objet de la délibération : Cantine et garderie scolaires :
Fixation des tarifs applicables à compter du 01/09/2023

Les membres de la Commission des Affaires scolaires et Jeunesse, réunis le 24 avril 2023, proposent une révision des tarifs des services périscolaires, au 1^{er} septembre 2023. En effet, suite à l'augmentation du tarif du repas de la cantine scolaire par le prestataire au 1^{er} septembre 2023, à l'inflation des prix actuels (salaires, électricité, logiciel périscolaire, etc.) et sachant que la commune a fait le choix, l'an passé, de ne pas augmenter ses tarifs pour minimiser l'impact sur les familles, la commission propose une nouvelle grille tarifaire de la cantine et de la garderie scolaires.

Il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

| Tarifs Cantine scolaire (valable pour un repas) | |
|--|--------|
| Repas Enfant | 4.30 € |
| Repas Adulte | 6.00 € |
| Repas apporté (enfant sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)) - Frais de surveillance | 2.00 € |
| Majoration (en + du tarif d'un repas enfant), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

| Tarifs Garderie scolaire | |
|---|--------|
| Créneau de 07h30 à 08h20 | 1.00 € |
| Créneau de 16h30 à 17h15 | 1.00 € |
| Créneau de 17h15 à 18h00 | 1.00 € |
| Majoration (en + du tarif d'un créneau), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

Le Conseil Municipal :

Vu les tarifs précités des services périscolaires, actuellement en vigueur,
Vu les frais de fonctionnement des services de cantine et de garderie scolaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs applicables aux services périscolaires : cantine et garderie, tels que définis ci-dessous, proposés par la Commission Affaires scolaires et Jeunesse, à savoir :

| Tarifs Cantine scolaire (valable pour un repas) | |
|--|--------|
| Repas Enfant | 4.50 € |
| Repas Adulte | 6.50 € |
| Repas apporté (enfant sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)) - Frais de surveillance | 2.20 € |
| Majoration (en + du tarif d'un repas enfant), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

| Tarifs Garderie scolaire | |
|---|--------|
| Créneau de 07h20 à 08h20 | 1.50 € |
| Créneau de 16h30 à 17h15 | 1.20 € |
| Créneau de 17h15 à 18h00 | 1.20 € |
| Majoration (en + du tarif d'un créneau), en cas de non-respect du règlement | 1.00 € |

- Dit que ces tarifs entreront en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal, chapitre 70, article 7067.

Fait et délibéré à VION, le 23 mai 2023.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

David BONNET



Acte rendu exécutoire après :

. Transmission au contrôle de légalité le ..15/06/2023.....

. Affichage le ..15/06/2023.....

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de VION
Utilisateur : BONNET David

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DCM2023_019 |
| Objet : | Cantine et garderie scolaires : Fixation des tarifs applicables à compter du 01/09/2023 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-05-23 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers |
| Identifiant unique : | 007-210703450-20230523-DCM2023_019-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 007-210703450-20230523-DCM2023_019-DE-1-1_0.xml | text/xml | 913 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : DCM2023_019-23052023-Tarifs-Cantine-Garderie.pdf Nom métier : 99_DE-007-210703450-20230523-DCM2023_019-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 87.4 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 15 juin 2023 à 12h20min03s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 15 juin 2023 à 12h20min03s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 15 juin 2023 à 12h20min04s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 15 juin 2023 à 12h25min19s | Reçu par le MI le 2023-06-15 |